

## Avis de signature de marchés

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :** Ville d'Urrugne

**Correspondant :** Mme Odile DE CORAL, Maire en exercice de la ville d'Urrugne, Hôtel de ville, 64122 Urrugne, tél. : 05 59 47 44 52,

Courriel : [servicemarchespublics@mairie-urrugne.fr](mailto:servicemarchespublics@mairie-urrugne.fr)

Site internet de la ville : [www.urrugne.fr](http://www.urrugne.fr)

Adresse du profil d'acheteur : [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr)

**Objet du marché :** Travaux de réalisation des bassins de rétention des eaux pluviales n°1 « Larrekobidea » et n°3 « Dilbidox »

**Type de procédure :** Procédure adaptée

**Le marché à fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence :**

Sur le BOAMP n° 52 (annonce n° 11-54147) publié le 15 mars 2011

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation)

**Nom du (des)Titulaire(s) :**

**SAS GUINTOLI (64121 SERRES CASTET) pour un montant HT de 314 571,80 €**

**Date d'attribution (signature des marchés) :** le 13 mai 2011

**Notification faite le :** le 13 mai 2011

**Le marché est consultable à l'adresse suivante :** sur demande écrite préalable adressée à Madame le Maire de la ville d'Urrugne - Hôtel de ville – Place de la mairie – 64122 URRUGNE

**Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Auprès du tribunal administratif de PAU, (50, Cours Lyautey - 64000 Pau – Tel. : 05 59 84 94 40 Fax : 05 59 02 49 93), E-mail : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr)

**Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :**

- Référé précontractuel du lancement de la procédure jusqu'à la signature du contrat (Art.L.551-1 du CJA) ;
- Référé contractuel dans les 31 jours de la publication de l'avis d'attribution (Art L.551-13 et suivants du CJA).
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché (arrêt « Société Tropic-travaux signalisation » du C.E.).
- Recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables du contrat : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (art R 421-1 à R 421-3 du CJA) ;

Affiché en mairie le ...16 Mai 2011.....

Publié sur le profil d'acheteur ( [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr) ) le ...16 mai 2011.....

Le Maire

C. de

**Odile de CORAL**

